

WORLD HEALTH
ORGANIZATION

SEIZIEME ASSEMBLEE MONDIALE
DE LA SANTE

Point 3.14 de l'ordre du jour

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTE

A16/AFL/WP/8
18 mai 1963

ORIGINAL : FRANCAIS



SESSIONS DU COMITE REGIONAL DE L'AFRIQUE

(Projet de résolution présenté par les délégations suivantes : Burundi, Cameroun, Congo (Brazzaville), Congo (Léopoldville), Côte-d'Ivoire, Dahomey, Gabon, Ghana, Guinée, Haute-Volta, Libéria, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, République Centrafricaine, Sénégal, Sierra Leone et Togo)

"La Seizième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant pris connaissance de la résolution AFR/RC/12/R17 que le Comité régional de l'Afrique a adoptée à sa douzième session;

Notant que le Gouvernement de l'Afrique du Sud, en dépit des résolutions votées en 1952, en 1955 et en 1961 par les assemblées de l'Organisation des Nations Unies, persiste dans sa politique de discrimination raciale;

Considérant que les conditions faites aux populations de couleur de l'Afrique du Sud portent gravement atteinte à leur santé physique, mentale et sociale et sont contraires aux principes de notre organisation;

Considérant qu'une telle politique risque de paralyser le fonctionnement du Bureau régional de l'Afrique,

1. INVITE le Gouvernement Sud-africain à renoncer à la pratique de l'apartheid pour le plus grand bien des populations non blanches de ce pays; et
2. S'ENGAGE à soutenir toute action tendant à résoudre ce grave problème."